

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 septembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1270-2022 empruntant au plus 13 176 000 \$ pour financer les travaux de construction d'une caserne incendie
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009
 - 7.2 Adoption du second projet de règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse
 - 7.3 Adoption du règlement 1269-2022 modifiant l'article 3 du règlement 1008-2015 constituant le comité consultatif de circulation, afin d'ajouter la présence d'un fonctionnaire supplémentaire
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2022
9. GESTION DU PERSONNEL

- 9.1 Création d'un poste temporaire de directeur général adjoint - projets spéciaux et nomination à cet effet
- 9.2 Embauche de personnel étudiant à titre de préposé de plateaux au Service loisir et culture
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Motion de félicitations au comité organisateur des Diableries 2022
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois d'août
 - 11.2 Résolution finale dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 4999, rue des Ormes, afin de construire un projet intégré résidentiel de 96 unités d'habitation
 - 11.3 Demande d'appui à une aliénation d'un lot en zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - 11.4 Demande de permis de construction d'un garage isolé dans le cadre du PIIA secteur Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers boisés, pour le 1322, rue Thomas-Valiquet
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 Demande de subvention à Hydro-Québec pour l'installation d'unités de climatisation et de chauffage via le Programme de démonstration technologique et commerciale (DTEC)
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Autorisation de signature d'un amendement à l'entente avec la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les sacs de plastique
 - 18.2 Désignation du directeur général à certains comités d'organismes locaux et régionaux
 - 18.3 Versement d'une commandite au club de hockey senior Les Mustangs pour la saison 2022-2023
 - 18.4 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Marguerite-D'Youville pour les travaux de restauration patrimoniale de la Maison Lenoblet-Du Plessis
- 19. SUJETS DIVERS
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-09-245

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-09-246

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 AOÛT 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2022 en corrigeant l'appuyeur du point 19.7.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun citoyen ne s'est inscrit.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1270-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 13 176 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1270-2022 empruntant au plus 13 176 000 \$ pour financer les travaux de construction d'une caserne incendie.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

2022-09-247

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1267-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 059-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la modification du Plan Particulier d'urbanisme révisé entré en vigueur le 19 mai 2022;

Considérant l'obligation de concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre-Olivier Roy à la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1267-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 16 août 2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1267-2022 le 16 août 2022 dernier sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1267-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2022-09-248

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1268-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LA MARGE AVANT MINIMALE DANS LA ZONE P2-56, SITUÉE AU 671, RUE LAJEUNESSE

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 88-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Pierre Bélisle à la séance ordinaire du conseil du 16 août 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1268-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1268-2022 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2022-09-249

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1269-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 1008-2015 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION, AFIN D'AJOUTER LA PRÉSENCE D'UN FONCTIONNAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Considérant la création d'un comité de circulation par le règlement 1008-2015;

Considérant qu'il est pertinent que la chef de la Division parcs et bâtiment, ainsi que le contremaître, soient présents aux rencontres du comité consultatif de circulation afin d'assurer une coordination dans les différents dossiers;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors de la séance ordinaire du 16 août 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1269-2022 modifiant l'article 3 du règlement 1008-2015 constituant le comité consultatif de circulation, afin d'ajouter la présence d'un fonctionnaire supplémentaire soit adopté.

ADOPTÉE

2022-09-250

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 31 août 2022 totalisant 734 241,09 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-09-251

CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PROJETS SPÉCIAUX ET NOMINATION À CET EFFET

Considérant que la Ville de Contrecoeur a embauché un nouveau directeur général et que celui-ci est en poste, à plein temps, depuis le 22 août 2022;

Considérant l'importance d'assurer une transition et une transmission de dossiers entre ce dernier et le directeur général sortant;

Considérant que le directeur général sortant a accepté d'assumer cette responsabilité, à court terme, et de voir également à la finalisation de certains dossiers, et qu'il convient donc de maintenir le lien d'emploi qui le lie à la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De créer le poste temporaire de Directeur général adjoint – Projets spéciaux.

De nommer monsieur Félix Laporte, Directeur général adjoint – Projets spéciaux.

Que la date effective de l'entrée en fonction de M. Laporte à ce poste est le 7 septembre 2022, pour une durée de quatre mois.

Que la mairesse soit autorisée à signer tout document d'emploi à cet effet.

ADOPTÉE

2022-09-252

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT À TITRE DE PRÉPOSÉ DE
PLATEAUX AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant les besoins en personnel afin d'intervenir sur les différents plateaux de la ville de Contrecoeur pour la période 2022-2023;

Considérant l'offre d'emploi publiée du 1^{er} au 19 août 2022 sur différents sites Internet;

Considérant les entrevues réalisées entre le 23 et 24 août 2022;

Considérant que l'embauche de personnel étudiant est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'embaucher pour la programmation 2022-2023 au poste de préposé aux plateaux, les personnes suivantes :

TEMPS PARTIEL	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Gabrielle Dunlop	2 ans	16,05 \$
Trystan Goudé	1 an	15,90 \$
Philippe Dansereau	1 an	15,90 \$
Jérémy Dionne	1 an	15,90 \$
Frédérique Doucet	0 an	15,75 \$
Corrinne Bélanger	0 an	15,75 \$

Jérémy Forget	0 an	15,75 \$
William Morand	0 an	15,75 \$
Mathys Normandin	0 an	15,75 \$
Cassandre Bélanger	0 an	15,75 \$

Que l'embauche des préposés de plateaux 2022-2023 soit effective du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

ADOPTÉE

2022-09-253

MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DES DIABLERIES 2022

Considérant la réalisation de la 15^e édition des Diableries de Contrecoeur les 12 et 13 août 2022;

Considérant que le festival des Diableries rend hommage à la célèbre légende de la chasse-galerie depuis 15 ans et qu'annuellement la ville s'anime en honneur à cette mythique légende et fait festoyer ses résidents comme à l'époque de notre chère Batissette Auger;

Considérant que l'organisme a travaillé fort afin de maintenir son engagement d'offrir à la population contrecoeuroise et des environs un événement gratuit, accessible à tous;

Considérant le défi organisationnel d'un retour dû à une absence de programmation de 2 ans en raison de la pandémie;

Considérant un achalandage de plus de 5000 personnes qui ont profité d'une programmation mémorable;

Considérant que les activités de la programmation sont l'oeuvre de bénévoles dévoués qui ont mis la main à la pâte jour et nuit pour créer et faire vivre une expérience inoubliable;

Considérant que les bénévoles ont formé un groupe de passionnés, fiers et amoureux de leur ville.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à la corporation Les Événements Diable au coeur pour le succès obtenu lors de la 15^e édition des Diableries et ainsi les encourager dans la poursuite de leurs objectifs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'AOÛT

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'août où on retrouve une valeur de permis émis de 10 839 894 \$ pour un montant cumulatif de 38 864 807 \$, depuis le 1^{er} janvier 2022.

2022-09-254

RÉSOLUTION FINALE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 4999, RUE DES ORMES, AFIN DE CONSTRUIRE UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL DE 96 UNITÉS D'HABITATION

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4999, rue des Ormes, la compagnie Premius, dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande

d'autorisation à construire un projet intégré de 96 unités d'habitation sur le lot 5 025 720, dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet déposé au CCU comprend 4 bâtiments de 24 unités de logement sur 4 étages, totalisant 14,3 mètres de hauteur chacune, d'une superficie totale de 2 632 mètres carrés et respectant les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur, notamment :

1. Orientation 5.1.2.1 :

o Encourager le développement de projets résidentiels s'adressant aux jeunes familles, tout en assurant une offre suffisante pour satisfaire la demande des personnes préretraitées et retraitées.

Interventions :

o Adapter l'offre à la demande en matière de catégorie d'habitation;

o Encourager, à certains endroits, le développement résidentiel de plus forte densité s'adressant à des ménages de plus petite taille et/ou à des personnes plus âgées et autonomes.

2. Orientation 5.1.2.4 :

o Planifier, de façon détaillée, de nouveaux secteurs de développement.

Interventions :

o Adopter des outils de contrôle réglementaire, assurant un développement séquentiel cohérent et durable pour les nouveaux secteurs de développement;

o Assurer une diversification des produits résidentiels offerts;

o Respecter les critères de densification résidentielle proposés par le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, qui fixent la densité résidentielle brute moyenne minimale à 24 logements à l'hectare des nouveaux secteurs en développement.

Considérant que le projet correspond à un développement de forte densité qui répond à une demande de logements locatifs pour des ménages de petite taille ou de personnes vivant seules;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le choix des matériaux de revêtement extérieur s'harmonise avec les constructions existantes dans le développement;

Considérant que la volumétrie des bâtiments s'intègre avec les constructions du secteur;

Considérant que la direction de la Ville émet un avis favorable aux plans déposés par l'entreprise Premius et conçus par la firme DKA architectes, aux conditions suivantes :

1. Prévoir l'installation d'un toit à membrane élastomère blanche sur les quatre (4) bâtiments;
2. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
3. Fournir une compensation monétaire équivalente à la valeur des arbres manquants (80) afin que la Ville de Contrecoeur procède à l'achat d'arbres qui seront plantés sur un lieu public défini par celle-ci;
4. Retirer l'accès au stationnement à partir de la rue Saint-Antoine et végétaliser cet espace;
5. Prévoir une connexion piétonne avec le secteur commercial adjacent à l'est (dépanneur Sabah (4950, rue des Patriotes).

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existant à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
2. Prévoir des aménagements extérieurs de qualité s'adressant à toutes les classes d'âge dans les cours et les espaces communs;
3. Favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit.

Considérant la recommandation 054-22 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant les modifications apportées au projet sans toutefois changer le processus d'adoption.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la résolution finale demande d'autorisation à construire un projet intégré de 96 unités d'habitation sur le lot 5 025 720, dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), aux conditions suivantes:

1. Prévoir l'installation d'un toit à membrane élastomère blanche sur les quatre (4) bâtiments;
2. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
3. Fournir une compensation monétaire équivalente à la valeur des arbres manquants (80) afin que la Ville de Contrecoeur procède à l'achat d'arbres qui seront plantés sur un lieu public défini par celle-ci;
4. Retirer l'accès au stationnement à partir de la rue Saint-Antoine et végétaliser cet espace;
5. Prévoir une connexion piétonne avec le secteur commercial adjacent à l'est (dépanneur Sabah (4950, rue des Patriotes).
6. Que soit déposé à la Ville de Contrecoeur un plan d'architecte-paysagiste identifiant tous les types d'arbres proposés;
7. Que la majorité des arbres plantés soient des arbres à grand déploiement;
8. Que soit prévu un éclairage adéquat du site de type ambiance afin qu'elle soit bien intégrée au secteur;
9. Installer des bacs semi-enfouis pour la gestion des matières résiduelles sur le site.

ADOPTÉE

2022-09-255

DEMANDE D'APPUI À UNE ALIÉNATION D'UN LOT EN ZONE AGRICOLE
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant que la demande, reçue le 12 août 2022 et déposée par M. Jocelyn Chapdelaine, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot 5 024 776 en sa faveur;

Considérant que M. Jocelyn Chapdelaine désire acquérir une partie du lot 5 024 776 qu'il occupe présentement dont le propriétaire est l'entreprise Fermes Verbec Inc et qu'une autorisation est requise en vertu de l'article 28 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que le lot visé s'inscrit dans un milieu homogène où l'agriculture est très active, mais que la partie du lot 5 024 776 visée par la demande n'a jamais été utilisée à des fins de culture du sol;

Considérant que dans le secteur visé on y retrouve des sols majoritairement de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et où la surabondance d'eau, de provenance autre que les crues, constitue une importante limitation à la culture;

Considérant qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande n'a pas pour objet d'ajouter sur le lot visé un usage autre qu'agricole;

Considérant que le lot visé est actuellement non exploité et qu'il sera de vocation agricole par la suite;

Considérant que l'autorisation d'aliénation demandée n'ajoutera pas de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

Considérant que l'aliénation n'a pas pour objet d'exploiter cette parcelle de terre à usages autres qu'agricoles, donc elles n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que l'aliénation n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Considérant que l'aliénation n'aura pas pour effet d'affecter de façon significative la superficie du lot visé réservée à des fins agricoles ni celles des propriétés foncières avoisinantes;

Considérant que la demande respecte le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Marguerite-D'Youville en permettant la remise en culture d'une terre sous-occupée.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'appuyer la demande d'aliénation du lot 5 024 776 en faveur de M. Jocelyn Chapdelaine auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

2022-09-256

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS, POUR LE 1322, RUE THOMAS-VALIQUET

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un garage en cour arrière situé au 1322, rue Thomas-Valiquet;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant l'objectif du PIIA favorisant l'harmonisation avec les toits des unités adjacentes;

Considérant les plans déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant la recommandation 064-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage en cour arrière situé au 1322, rue Thomas-Valiquet, sous la condition suivante :

- que la toiture du garage intègre un pignon tel que l'on retrouve en façade du bâtiment principal, afin que le volume s'intègre harmonieusement avec le bâtiment principal.

ADOPTÉE

2022-09-257

DEMANDE DE SUBVENTION À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNITÉS DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE VIA LE PROGRAMME DE DÉMONSTRATION TECHNOLOGIQUE ET COMMERCIALE (DTEC)

Considérant que les unités de climatisation, de chauffage et de ventilation au Centre multifonctionnel, sont en fin de cycle de vie selon le carnet de santé réalisé par la firme Planifika;

Considérant le Programme de démonstration technologique et commerciale (DTEC) d'Hydro-Québec qui vise à encourager l'évolution technologique et commerciale de nouveaux systèmes et équipements électriques;

Considérant que le Programme d'Hydro-Québec permettrait de financer plus de 50 % de l'achat;

Considérant qu'une des exigences du programme stipule qu'Hydro-Québec doit procéder à l'acquisition des thermopompes requises et que la Ville doit s'engager à attribuer un contrat pour l'installation des unités pour le volet ventilation et électrique;

Considérant qu'au terme du projet, Hydro-Québec cédera la propriété des équipements achetés, à la Ville de Contrecoeur, à la suite de la confirmation de la livraison tel que stipulé à l'annexe 4 du contrat de subvention.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser M. Nicklaus Davey, directeur général adjoint à signer les documents nécessaires à la demande de subvention du Programme de démonstration technologique et commerciale (DTEC) d'Hydro-Québec, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-09-258

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE CONCERNANT LES SACS DE PLASTIQUE

Considérant le Plan d'action métropolitain sur le bannissement des sacs de plastique et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Considérant que le projet de PMGMR vise à interdire la distribution de sacs d'emplètes composés de plastique;

Considérant l'intérêt des municipalités du Grand Montréal à faire leur part et contribuer à l'effort collectif mondial pour l'environnement en incitant les consommateurs et les commerçants à adopter des comportements écoresponsables;

Considérant que des démarches sont entreprises à l'échelle des municipalités de la CMM pour interdire la distribution des sacs d'emplètes composés de plastique sur son territoire;

Considérant que le 13 juin 2017, entré en vigueur le règlement 1081-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces du territoire de Contrecoeur;

Considérant l'information, la sensibilisation et l'éducation effectuées au cours des dernières années auprès de la population pour promouvoir le bannissement des sacs d'emplètes composés de plastiques et à usage unique;

Considérant que la population a adhéré au mouvement de bannissement des sacs d'emplètes à usage unique;

Considérant l'entente avec la MRC de Marguerite-D'Youville afin d'appliquer la réglementation en ce sens;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 1264-2022 sur l'interdiction des sacs de plastique, le 17 août dernier.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'amendement à l'entente de service concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détails sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville.

ADOPTÉE

2022-09-259

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CERTAINS COMITÉS D'ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX

Considérant le départ à la retraite du directeur général M. Félix Laporte;

Considérant que M. Laporte était désigné pour siéger sur le comité du Parc nautique et du Parc régional des Grèves;

Considérant l'embauche de M. Thierry Larrivée à titre de directeur général, depuis le 22 août 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De désigner M. Thierry Larrivée, directeur général, à titre de membre du conseil d'administration du Parc nautique et du Parc régional des Grèves.

ADOPTÉE

2022-09-260

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CLUB DE HOCKEY SENIOR LES MUSTANGS POUR LA SAISON 2022-2023

Considérant la demande d'aide financière de l'équipe de hockey senior Les Mustangs de Contrecoeur;

Considérant la proposition de visibilité de l'image municipale;

Considérant que la demande est la même que celle acceptée la saison dernière;

Considérant que l'équipe désire établir un partenariat gagnant et jouer un rôle social dans la communauté;

Considérant la proposition de visibilité qui est proposée :

- Logo de la Ville sur la gaine (pantalon) des joueurs;
- Le logo de la Ville sur le kiosque publicitaire avec tous les partenaires commanditaires (installé en permanence à l'entrée de l'aréna);
- Le logo de la Ville sur la bannière de 1 mètre x 3 mètres accrochée en permanence sur le mur central de l'aréna;
- À chaque partie locale, des remerciements par l'annonceur, le logo dans le programme remis aux spectateurs, publication sur la page Web et dans les réseaux sociaux.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De verser une aide financière de 5000 \$ à l'équipe de hockey senior Les Mustangs correspondant à la visibilité proposée.

ADOPTÉE

2022-09-261

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE DE LA MAISON LENOBLET-DU PLESSIS

Considérant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

Considérant que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire procéder à des travaux de restauration patrimoniale de la Maison Lenoblet-Du Plessis;

Considérant que la Ville de Contrecoeur planifie ces travaux depuis 2019 et échange avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

Considérant que ces travaux de restauration ont nécessité 5 appels d'offres, sur une période de 4 ans, avant de débiter l'exécution;

Considérant que les travaux prévus s'élèvent à 837 645,61 \$ avec taxes;

Considérant que la Maison Lenoblet-Du Plessis est admissible au volet 1b du PSMMPI pour 50 % des interventions admissibles;

Considérant que lesdites interventions totales admissibles s'élèvent au montant de 418 030,48\$ avec taxes;

Considérant que la subvention pouvant être accordée à la Ville de Contrecoeur est de 209 015,24 \$.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De demander à la MRC de Marguerite-D'Youville, une aide financière de 209 015,24 \$ en vertu du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, concernant les travaux de restauration patrimoniale de la Maison Lenoblet-Du Plessis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi. La période de questions dans son entièreté est disponible sur le site Internet de la Ville de Contrecoeur.

Question de Denis Labbé

Demande de limiter les questions et les explications à 5 minutes pour permettre à tous les citoyens de pouvoir s'exprimer.

Question de Robert Bissonnette

Demande d'obtenir le rapport sur les interventions du Service de sécurité incendie, comprenant le montant mensuel du coût des pompiers.

Question de René Laprade

Questionnement quand au passage du train bloquant ainsi les routes durant plusieurs minutes. Est-ce envisageable de garder un camion incendie de part et d'autre de la

voie ferrée considérant l'augmentation du nombre de train qui sera occasionné par l'agrandissement du Port de Montréal?

À la suite de la dernière séance, l'audio de l'audience avec la Commission d'accès à l'information a été rendu disponible sur Facebook, avez-vous écouté cet audio?

Considérant la résolution autorisant la signature d'un contrat d'embauche d'un directeur général, quelle est la banque de candidats dont il est fait mention?

Le pavage de la Cité3000 est prévu pour quand?

Qui est propriétaire de la Cité3000?

Question de Yves Beaulieu

Concernant le mandat donné au directeur général sortant, M. Laporte afin de terminer certains dossiers, est-ce que le remembrement des terres agricoles au nord de la rue Saint-Antoine est dans la liste de ces dossiers et si non, est-ce que la Ville va donner suite à ce dossier?

Question de Robert Bissonnette

Concernant le trafic de plus en plus grand sur la rue Saint-Antoine, notamment par EXO, prévoyez-vous un changement de configuration sur cette rue? Étude pourrait être réalisée concernant les trottoirs sur cette rue.

Question de Michel Lavallée

Est-ce que l'ancien édifice habitant la manufacture Lafayette est un bâtiment historique?

Question de Norbert Dallaire

Où en est rendue la dette de la Ville avec l'emprunt de la caserne à 13 176 000 \$?

À quel moment on a changé le zonage du bâtiment commercial qui m'appartenant?

La MRC donne des subventions. Comment la Ville peut faire pour obtenir une subvention auprès de la MRC?

La Ville a octroyé 300 000 \$ pour du pavage. Est-ce plutôt une subvention à un commerçant?

Question de Jean Boulanger

Concernant la sécurité à la place François-De Sales-Gervais, on constate une circulation des cyclomoteurs sur les aménagements, ce qui est très dangereux. Même les trotinettes circulent sur les modules installés. Peut-on remédier à cette situation?

Est-ce possible d'améliorer la sécurité sur la piste cyclable de la rue Bourchemin?

Question de Dekelar Bellalima et Hervé

Demande d'amélioration du terrain de soccer pour prolonger la période d'utilisation.

Question de Denis Labbé

Suggestion de faire un lien sur le nouveau site Web afin que les numéros de téléphones puissent être reliés directement à la composition sur le téléphone.

Question de René Gélinas

Combien a coûté le remplacement des affiches de rue à la suite du changement de logo et pourquoi avoir fait le changement de logo?

À la suite d'un accident sur la rue des Parulines, où le stationnement est dorénavant interdit, est-il prévu d'interdire le stationnement dans toutes les courbes de rue du territoire?

Est-ce possible de refaire le pavage de la rue Bourgeois? Il est dangereux d'y circuler puisqu'il semble y avoir qu'une seule couche de pavage de réalisée.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-09-262

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 10.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Greffière